

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

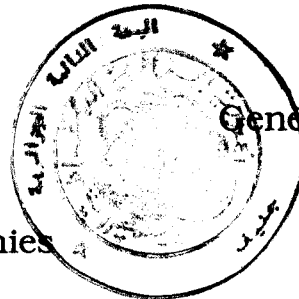


البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/SS/AA/ N°381/07

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et se référant à sa note IW/SW/NM du 24 avril 2007 relative à la mise en œuvre de la Décision 2/104 du Conseil des droits de l'homme intitulée « *Les droits de l'homme et l'accès à l'eau* », a l'honneur de lui faire parvenir, joint en annexe, la réponse du Gouvernement algérien à ce sujet.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Geneve, le 31 mai 2007

Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
Palais Wilson
51 rue des Pâquis
1211 Genève

OHCHR REGISTRY

- 4 JUIN 2007

Recipients : ...*N.M.*.....
 ...*J. Savin*.....

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Réponse du Gouvernement algérien à la note IW/SW/NM du 24 avril 2007

**relative à la mise en œuvre de la Décision 2/104 du Conseil
des droits de l'homme intitulée « Les droits de l'homme et
l'accès à l'eau »**

**adressée au Haut Commissaire des Nations Unies
aux Droits de l'Homme**

Genève, le 31 mai 2007

**NOTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 2/104
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RELATIVE
À L'ACCÈS À L'EAU**

Concernant les points a et b :

Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement pour satisfaire les besoins des populations dans le respect de l'équité est nettement mentionné dans la loi 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau (article 3 - alinéa 1), publiée au journal officiel N°60 du 4 septembre 2005.

D'autres dispositions de la loi explicitent et consolident le droit à l'eau et à l'assainissement, au niveau des objectifs assignés à la gestion de l'eau, à savoir :

- La satisfaction prioritaire des besoins en eau de la population, en quantité suffisante ;
- La préservation de la salubrité publique.

La loi relative à l'eau a prévu un mécanisme de délégation de la gestion des services publics de l'eau à des opérateurs privés, qui est encadré par les objectifs et les principes institués par la loi, dont le droit d'accès à l'eau.

La loi prévoit également dans son article 65 la création d'une autorité administrative autonome de régulation des services publics de l'eau.

Concernant le point c :

Il n'existe pas de jurisprudence spécifique sur le droit à l'eau. De façon incidente, des conflits liés à l'eau (servitude de passage) sont susceptibles d'être traités au niveau sections foncières des tribunaux (juridiction de premier niveau) et des chambres foncières des cours (juridiction d'appel).

Concernant le point d :

Avec le programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC 2005/2009) et les programmes Hauts Plateaux et Sud, le secteur des Ressources en Eau est engagé dans une étape déterminante du Développement Infrastructuel et ceci, grâce à la mobilisation d'un volume d'investissements de 1020 milliards DA (Soit 12 milliards \$) couvrant les projets en cours et les projets neufs.

Cet effort d'investissement, sans précédent, qui intensifie celui engagé au cours de la période 2000/2004, permettra avec les moyens de réalisation performants mobilisés, de réduire sensiblement les déficits en matière d'alimentation en eau Potable des populations en milieu urbain et rural, d'élargir les capacités de collecte, d'épuration et de réutilisation des eaux usées et d'étendre les superficies irriguées.

Pour atteindre un tel objectif, une démarche intégrée a été mise en œuvre à travers la mise en chantier synchronisée des projets de barrages et transferts, d'adduction d'eau (incluant l'aval des stations de dessalement), les projets de réhabilitation des infrastructures existantes de production et de distribution d'eau, ainsi que les projets de réalisation de Schéma Général d'Assainissement.

Parallèlement à ce développement Infrastructuel sur l'ensemble des régions du pays, le secteur des ressources en eau a entrepris un programme d'actions conséquent pour réformer le cadre de Gouvernance de l'eau et ceci, afin de créer les conditions Juridiques et Institutionnelles d'une véritable modernisation de la gestion, incluant les apports du Partenariat Public-Privé.

Ainsi à travers cette action à double dimension; infrastructurelle et institutionnelle, notre pays s'inscrit résolument dans une démarche de développement durable (objectif 2025).

Nouvelle politique de l'eau et perspective de développement :

Les réformes introduites après les Assises Nationales de l'Eau :

Après le diagnostic fait lors des assises nationales de l'eau en 1995, à propos du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les pouvoirs publics avaient décidé un certain nombre de mesures, dont la

plus importante est sans conteste, l'élargissement de la concession au secteur Privé National ou Etranger.

Le secteur a entrepris ainsi depuis 2000, un train de mesures en matière de réforme organisationnelle, institutionnelle et tarifaire.

Aujourd'hui, toutes ces réformes ont abouti et sont opérationnelles.

En matière d'assainissement :

En matière d'assainissement, le secteur des ressources en eau a donné une priorité pour la redynamisation des projets en cours, ainsi que le lancement de plusieurs nouveaux projets structurants.

A cet effet, le linéaire du réseau national d'assainissement qui totalise actuellement 34000 Km, connaît une nette amélioration depuis la concrétisation du programme de développement lancé par le secteur. Le taux de raccordement moyen national est de 85%.

Avec la réalisation de 1500 Km de collecteur par an, le réseau national d'assainissement totalisera à l'horizon 2020, un linéaire de 54000 Km.

En ce qui concerne l'évolution des taux de raccordement au réseau public d'assainissement, l'Office National des Statistiques donne les éléments d'information suivants obtenus lors des différents recensements de la population.

Evolution des taux de raccordement au réseau public d'assainissement :

	1966	1977	1987	1998
Nombre de logements(1000)	1982.1	2290.6	3037.9	4102.1
Logements raccordés (%)	23.1	39.9	51.73	66.34
Logements raccordés (1000)	457.9	684.9	1571.5	2721.3
Logements non raccordés (1000)	1524.2	1605.7	1466.4	1380.8

La presque totalité de la population agglomérée (urbaine ou rurale) est raccordée au réseaux publics d'assainissement. L'évolution entre 1966 et 1998 a même été meilleure pour l'assainissement et pour l'alimentation en eau potable, dans la mesure où le nombre de logements non raccordés a baissé entre 1966 et 1998, alors que pour l'alimentation en eau potable, le nombre de logements non raccordés est resté pratiquement constant.

Le nombre de logements ayant accès à un assainissement autrement que par le branchement aux réseaux publics, serait d'environ 1,3 million logements (RGPH 1998), répartis comme suit :

	Fosse	Autre	Total
Agglomération Chef Lieu	252281	138891	
Agglomération secondaire	158457	112226	
Zone éparse	259239	354221	
Total			

Rien que pour l'année 2005, au total, 153 projets ont été achevés avec un impact sur environ 6.500.000 habitants permettant :

- Y L'amélioration du cadre de vie de la population
- Y La lutte contre les maladies à transmission hydrique
- Y La protection de l'environnement et du littoral
- Y La réutilisation des eaux usées épurées
- Y La protection de la population contre les inondations

En matière d'épuration :

Dés les années 70, la protection des ressources en eau contre les effets de la pollution, a été prise en considération par les pouvoirs publics. C'est ainsi que de nombreuses stations d'épuration (STEP) ont été réalisées, d'abord dans le cadre des programmes locaux, ensuite dans le cadre des programmes sectoriels centralisés ou décentralisés.

Quarante huit (48) stations d'épuration d'une capacité totale de près de 3,5 millions équivalents habitant ont été édifiées. La capacité de traitement de ces stations varie de 2000 à 450000 équivalents/ habitants. L'effort en matière de systèmes d'épuration a été fait essentiellement, depuis le début des années 80, puisque 70% des STEP ont été livrées après cette date avec une capacité totale de 3,5 millions d'équivalent habitant, soit 83% de la capacité totale.

En matière de gestion :

Le secteur des ressources en eau a mis en place un nouvel Instrument de gestion des infrastructures d'assainissement depuis avril 2001, par la création de l'office national d'assainissement (ONA).

Cet établissement est chargé d'assurer sur le territoire national l'exploitation des infrastructures d'assainissement qui relèvent de son domaine de compétence, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En matière d'investissement :

Les investissements réalisés dans le secteur eau potable et assainissement ont été plus importants que ceux relatifs à la construction des barrages, dans la mesure où ils ont atteint 221 milliards de DA courants, entre 1970 et 1999, ce qui représente près de 16 milliards de \$ courants.

Ce montant est réparti comme suit entre l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

	Montant des crédits consommés (en 10 ⁶ DA)			Total en 10 ⁶ \$
	Sectoriels	Décentralisé	Total	
Alimentation en eau potable	66 000	88 300	154 300	11 900
Assainissement	25 000	42 700	67 600	4 000
Totaux		131 000	221 300	15 900

Ces investissements réalisés dans le cadre des programmes décentralisés, ont été plus importants que ceux engagés dans le cadre des programmes sectoriels puisqu'ils représentent plus de 75% du total des investissements.

Concernant les point e et f :

S'agissant de l'approvisionnement en eau potable, la dotation réelle varie actuellement entre 80 et 250 litres /habitant, selon les disponibilités en eau et le type d'habitat (urbain/rural).

Cette dotation connaîtra une amélioration sensible avec la mise en service progressive des projets inscrits dans les programmes de développement

S'agissant de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, un programme de réalisation de 13 grandes stations de dessalement d'eau de mer mis en œuvre, totalisant un volume global d'eau dessalée de l'ordre de 2,3 millions de m³/j.

Concernant le point g :

L'approvisionnement en eau par citernes mobiles sera réglementé pour encadrer ce service dans les localités ou les quartiers dépourvus de réseaux d'alimentation en eau potable et dans les situations de restriction conjoncturelle dans la distribution publique.

Cet instrument juridique vise à assurer les conditions d'hygiène et à prévenir les risques de transmission de maladies hydriques.